

Mobilisation nationale du 18 janvier

La CAPEB en ordre de marche pour sauver le secteur du Bâtiment

"Toutes nos forces seront tendues vers un seul but : inverser la courbe du chômage d'ici un an", a dit le Président de la République lors de ses vœux. Il ne songeait manifestement pas au secteur du bâtiment : entre 2013 et 2014, **40 000 emplois** sont menacés, **soit plus de quatre fois le nombre de licenciements de PSA l'année dernière**. Ce seront les lourdes conséquences d'une conjoncture difficile et de décisions manifestement prises à la légère ce dernier semestre, sans étude d'impact ni concertation. La plus grave d'entre elles est l'augmentation du taux de la TVA, qui ébranlera pour longtemps le secteur et aura pour incidence de favoriser la concurrence déloyale. En ce début d'année, les artisans du bâtiment passent à l'action pour éviter le pire et se mobiliseront à Paris et en région le 18 janvier 2012. Ils iront devant les préfectures de tout le pays dire « Stop ! Ras-le-bol ! » et attendent, cette fois, d'être entendus. Ils **proposent 5 bonnes résolutions** aux pouvoirs publics, pour réussir à inverser la tendance cette année.



**VOS MESURES
NOUS EMPÊCHENT
DE CONSTRUIRE**

Une très mauvaise année en perspective..... et hélas toujours pas de plan pour le logement !

Prévisions pour 2013 :

-3 % de baisse d'activité et 20 000 pertes d'emplois salariés.

L'année 2012 enregistre un recul en volume de 1 % par rapport à l'année 2011 suite à un quatrième trimestre particulièrement difficile (- 2,5 % contre + 3, 5 % au 4ème trimestre 2011). Si cette dégradation est plus importante dans la construction neuve (-1 %), elle est aussi bien présente dans l'entretien-rénovation (- 0,5 %). Les carnets de commandes demeurent inférieurs à 3 mois. Les trésoreries sont gravement dégradées pour 25 % des entreprises.

Ces données sont corroborées par les chiffres publiés par le Ministère du Logement, qui montrent que la fin d'année a été particulièrement mauvaise : les mises en chantiers de logements neufs ont chuté de 22,1 % en France entre septembre et novembre 2012 par rapport au même trimestre de l'année précédente. Les autorisations de construire ont également dégringolé : -1,4 % sur douze mois et -10,3 % sur les trois derniers mois, signe que la chute s'accélère.

Pour 2013, les prévisions dans l'artisanat du bâtiment à ce jour sont de - 3 % avec un décrochage très net dans le neuf de - 6 % et dans l'entretien amélioration de -0,5 %. En effet, au vu des mauvais chiffres des mises en chantiers et des permis de construire déposés, l'année 2013 s'annonce très difficile pour la construction neuve.

Le ralentissement de croissance des travaux d'amélioration de performance énergétique et le recul des transactions immobilières dans l'ancien sont autant de signes inquiétants pour l'activité entretien-amélioration. Suite à la hausse annoncée de la TVA en 2014, certains ménages devraient toutefois anticiper leurs travaux de rénovation sur le second semestre 2013.

La construction de 40 000 logements par an prévue par le dispositif Duflot prendra du temps et les premiers effets ne se feront sentir qu'après 2013 en raison des délais de réalisation dans le bâtiment.

Dans un environnement marqué par de fortes incertitudes, le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures incitatives pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir la construction de 500.000 logements neufs, dont 150.000 sociaux et la rénovation énergétique de 500.000 logements.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'interroge : « *Les chiffres montrent une dégradation très nette de l'activité du secteur. Face à cela, le Gouvernement s'est contenté de fixer des objectifs très ambitieux. Nous rêvons de les voir se réaliser, mais l'évolution de la situation nous rend de plus en plus sceptiques. S'il faut construire 500 000 logements par an et en rénover autant, il va falloir investir et les bonnes paroles ne vont pas suffire ! Il devient urgent d'agir pour relancer l'activité du secteur. Pour le bien des entreprises artisanales du bâtiment bien sûr, mais surtout pour éviter que cette crise sectorielle n'emporte toute l'économie du pays dans sa chute ! À l'heure qu'il est, sous-estimer les enjeux du secteur serait une grossière erreur stratégique !* »

Une bonne résolution pour les pouvoirs publics :

Donner les moyens au secteur du Bâtiment d'atteindre les objectifs du Président de la République de rénover plus de 500 000 logements par an et d'en construire le même nombre

Le doublement de la TVA depuis 2011 : la goutte d'eau qui fait déborder le vase

L'augmentation du taux de TVA menace en 2014 entre 16 000 et 18 000 emplois la perte d'emplois pour le secteur et entrainera entre 1,9 et 2,1 milliards d'euros de baisse d'activité.

La mise en place du taux de TVA à 10 % aura un impact très négatif sur l'activité. Pour 2014 uniquement, la CAPEB estime :

- la perte d'emplois pour le secteur entre 16 000 et 18 000 emplois en 2014 qui viendront s'ajouter aux 20 000 pertes générées par la crise en 2013.
- La baisse d'activité représentera près de **deux milliards d'euros de chiffre d'affaires en moins** pour l'ensemble de la filière construction.¹

Cette mesure si lourde de conséquence remet en cause l'activité d'un secteur où la TVA à taux minoré n'était contestée par personne. Elle met profondément en péril les entreprises artisanales du bâtiment et va freiner les travaux de réhabilitation du parc de logement, qui étaient pourtant présentés comme un objectif important du quinquennat.

L'effet bénéfique du taux de TVA réduit pour le bâtiment sur les prix et l'emploi n'est pourtant plus à démontrer : la baisse de la TVA à 5,5 % portée par la CAPEB et obtenue en 1999 a diminué les prix des travaux de **14 points** et créé **53 000** emplois, dont 40 000 directement dans le bâtiment.

La CAPEB a défendu le taux de TVA réduit auprès de tous ses interlocuteurs et n'a pas été entendue : le bâtiment a été la victime collatérale de la volonté de supprimer l'abaissement du taux de TVA dans la restauration.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'insurge : « *À chaque fois que nous avons rencontré des responsables politiques, nous avons insisté sur la nécessité de maintenir le taux de la TVA en l'état. Tous m'ont répondu qu'ils étaient bien conscients des enjeux qui y étaient liés et que ce taux ne serait pas remis en question. Toutes ces belles promesses ont été rayées d'un trait de plume, sans étude d'impact ni concertation. Si nos menuisiers fabriquaient des langues de bois, cela relancerait l'activité !* »

Un malheur n'arrivant jamais seul, cette mesure gouvernementale est également de nature à relancer le travail dissimulé. De plus, elle conforte sérieusement le travail précaire au travers du régime des auto-entrepreneurs.

Une bonne résolution pour les pouvoirs publics :

Rétablir la TVA à 5 % pour les activités de rénovation des logements, comme le préconise le CESE dans son avis du 9 janvier 2013.

¹ Chiffres CAPEB

Une concurrence déloyale décuplée

Un fossé de plus en plus large entre les artisans du bâtiment et les auto-entrepreneurs

Créé en 2008, le régime des auto-entrepreneurs présente de nombreux effets pervers. La concurrence déloyale est le premier d'entre eux.

En effet, les auto-entrepreneurs :

- ne sont pas soumis à la TVA,
- sont exonérés pendant 3 ans de cotisation foncière des entreprises,
- bénéficient d'un régime plus avantageux de taxe concernant la formation continue, ainsi que de taux de charges et d'imposition sur le revenu qui peuvent se révéler très intéressants.

En 2011, le chiffre d'affaires moyen des auto-entrepreneurs dans le secteur de la construction était de **12 591 euros par an.**

De plus, on peut s'interroger sur l'intérêt de donner un avantage comparatif si important à un régime qui ne permet pas d'être viable économiquement : en 2011, le chiffre d'affaires moyen des auto-entrepreneurs dans le secteur de la construction était de **12 591 euros par an.**

À l'origine, ce régime devait servir de tremplin vers un régime classique. Dans la pratique, cet effet de « marche pied vers une entreprise à part entière » est très largement remis en cause. L'étude de l'Insee de septembre 2012 met en évidence, qu'à l'expiration de 3 ans, 90 % des auto-entrepreneurs dégagent un revenu inférieur au Smic au titre de leur activité non salariée. La mesure est même parfois contre-productive : en effet, des entreprises externaliseraient certaines activités à leurs salariés en leur imposant le régime d'auto-entrepreneur, créant grâce au dumping social de nouvelles formes de précarité sociale.

Enfin, ce régime n'avantage pas non plus les consommateurs. Ces derniers peuvent se trouver dans une situation délicate quand les auto-entrepreneurs n'ont pas d'assurance professionnelle. Au problème évident du coût (les assureurs ne peuvent pas prendre le risque de garantir en décennale des entreprises qui dégagent un chiffre d'affaires si faible et présentent des taux de sinistralité potentiellement importants), s'ajoutent, pour certains auto-entrepreneurs, la méconnaissance ou la négligence.

La CAPEB sera donc particulièrement attentive à la réforme du statut actuellement menée par la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, Sylvia Pinel.

Une bonne résolution pour les pouvoirs publics :

Exclure le secteur du Bâtiment du régime des auto-entrepreneurs.

Les auto-entrepreneurs dans le secteur de la construction en quelques chiffres

Selon l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) :

- Le secteur de la construction représente 14 % des comptes actifs, soit 116 527 auto-entrepreneurs fin août 2012. Ils réalisent dans leur grande majorité des travaux de construction spécialisés.
- Sur les 8 premiers mois de 2012, le nombre d'auto-entrepreneurs dans ce secteur a augmenté de 73 %.
- L'ensemble des auto-entrepreneurs du secteur ont réalisé en 2011 un chiffre d'affaires total de 847,5 millions d'euros, soit une moyenne de 12 591 euros de CA moyen réalisé.
- 13,4 % des comptes ont été radiés en 2011 (Les auto-entrepreneurs qui ne déclarent pas de chiffre d'affaires pendant 8 trimestres consécutifs étant radiés).

Le développement de pratiques illégales

Un autre phénomène inquiétant est la multiplication des entreprises qui, au vu et au su de tous, ne respectent pas la législation française et européenne. Le travail dissimulé en est le premier exemple. Plus grave encore, de plus en plus d'entreprises « low cost » s'affranchissent purement et simplement des règles de base du droit français en toute illégalité et proposent des tarifs anormalement bas et impossibles à égaler pour les artisans.

Les conditions de travail qu'elles imposent à leurs employés sont difficiles et leurs réalisations posent de vrais problèmes de qualité. Pourtant, selon le droit français, même les entreprises étrangères ayant des employés en France sont tenues de respecter un noyau de règles impératives concernant notamment les salaires minima les jours de congés et la durée du travail hebdomadaires. Et d'un point de vue technique et professionnel, elles doivent aussi respecter les normes et règles de l'art en vigueur.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'exaspère : « *Nous demandons simplement de pouvoir travailler avec les mêmes règles que les autres. Nous souhaitons que les entreprises qui « trichent » avec la loi soient punies. Nous sommes toujours plus contrôlés, nous avons des contraintes de plus en plus fortes, notamment avec l'entrée en vigueur de la RT 2012 qui nous impose des règles toujours plus strictes. Alors nous ne pouvons plus supporter que d'un autre côté des francs-tireurs qui agissent contre l'intérêt de tous s'en tirent à bon compte. Nous avons l'impression que plus nous jouons le jeu des pouvoirs publics en répondant à leurs exigences, plus nous perdons.* »

Une bonne résolution pour les pouvoirs publics :

Appliquer le principe "mêmes Droits, mêmes Devoirs pour tous" fondée sur un renforcement significatif du nombre de contrôles, réalisés par l'Administration, sur les chantiers notamment le soir, les samedis et dimanches.

Des charges écrasantes pour les entreprises

Au-delà du problème de la hausse du taux de TVA évoqué précédemment, plusieurs dispositions du projet de loi de finances pour 2013 vont mettre à rude épreuve les entreprises artisanales du bâtiment.

En Côte d'Or et sans les actions syndicales de la CAPEB, la CFE serait passée de 137€ en 2011 à 1264€ en 2012. Si l'on avait appliqué cela aux 380 000 entreprises artisanales du bâtiment, au total, 428 millions d'euros supplémentaires auraient pu être exigés.

Le gel du barème de l'impôt sur le revenu prolongé pour 2013.

Les entreprises artisanales du bâtiment relèvent majoritairement du régime d'imposition sur le revenu. Le barème de cet impôt n'augmente pas avec l'inflation et de ce fait est assimilable à une hausse d'impôts.

La hausse de la CFE (cotisation foncière des entreprises) : l'exemple d'une inconscience inacceptable

En novembre dernier, les entreprises artisanales du bâtiment ont dû s'acquitter d'impôts fonciers en moyenne de 100 %, de 400 %, voire 1 000 %. La CAPEB s'est fortement mobilisée auprès du Ministre des Finances de celui du Budget et des Parlementaires sur les hausses inconsidérées constatées dans un grand nombre d'intercommunalités en France.

Le Parlement a définitivement voté le 19 décembre 2012 la possibilité pour les Collectivités de pouvoir, **jusqu'au 21 janvier 2013**, redélibérer sur la CFE de 2012, mais aussi « remettre à plat » les modes de calcul de leur CFE pour 2013 et les années suivantes (elles avaient en principe jusqu'au 31 décembre 2012 pour délibérer pour la CFE de 2013, mais une « tolérance » leur est accordée jusqu'au 21 janvier 2013). Le nouveau texte fixe une fourchette de cotisation minimum très large en fonction de trois tranches de chiffre d'affaires :

- pour la tranche inférieure à 10 000 euros, la collectivité peut fixer son plancher entre 206 et 2 065 euros ;
- **pour la tranche de 10 000 à 100 000, elle peut la fixer entre 206 et 4 084 euros,**
- et pour la tranche supérieure à 250 000, elle peut la fixer entre 206 et 6 102 euros.

Les trésoreries des artisans du bâtiment souffrent d'un **effet de ciseaux** : elles sont contraintes de payer plus rapidement leurs fournisseurs alors qu'elles jouent le rôle de « banquier » vis-à-vis des particuliers qui tardent de plus en plus à payer.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'inquiète : « *Encore un exemple de mesure incohérente et qui nous impacte de manière frontale. Au-delà du simple fait que cette cotisation va considérablement augmenter, nous ne comprenons pas pourquoi une si grande latitude est laissée aux communes et aux intercommunalités, qui ont bien montré qu'elles ne savaient pas l'utiliser à bon escient.* »

Les très petites entreprises exclues des mesures d'aide à la compétitivité

Plus de **202 000 artisans** travaillant seuls exclus du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi)

Des ajustements nécessaires pour aider les TPE à surmonter les problèmes de trésorerie

Rien n'est prévu pour les Très Petites entreprises (TPE) qui sont confrontées à des difficultés de trésorerie souvent de faibles montants, mais qui mettent en péril leur survie. Elles ont besoin de « facilités de caisse » qui ne relèvent pas uniquement du découvert bancaire et d'une ligne de crédit entre 5 000 € et 15 000 €.

Un quart des entreprises déclarent avoir eu des problèmes de trésorerie. Pour leur prêter de l'argent, les banques ne prennent en compte que leur situation comptable des entreprises et non leur carnet de commande.

Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions spécifiquement adaptées aux besoins de ces très petites entreprises.

Près de la moitié des entreprises artisanales du Bâtiment sont tenues à l'écart du Pacte de Compétitivité

Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) d'impôt consiste en une réduction d'impôt qui atteindra 4 % de la masse salariale dès 2013 (pour les salaires situés entre 1 et 2,5 SMIC) et 6 % à compter de 2014. Les entreprises n'ayant pas de salariés en sont donc automatiquement exclues, soit plus de 202 000 artisans travaillant seuls. Malgré l'interpellation des pouvoirs publics par la CAPEB sur ce sujet, cette iniquité perdure et s'ajoute à toutes celles qui ont été évoquées précédemment.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, explique : « *Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été initialement créé pour pallier la hausse de TVA. Le seul problème, c'est que la moitié des artisans du bâtiment n'en bénéficiera pas, ce qui est complètement absurde. Au bout du compte, cette mesure compensatoire nous ne avantage en rien. Nous sommes perdants sur tous les tableaux. **Le Premier Ministre avait annoncé que le travailleur indépendant bénéficierait à son tour du CICE... Nous attendons encore*** »

La Banque Publique d'Investissement (BPI) ne répond pas aux besoins des très petites entreprises

La Banque Publique d'investissement, nouvellement créée, a pour vocation de soutenir le développement des TPE, PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire), avec un budget de 40 milliards d'euros. Cependant, la représentativité des TPE dans la BPI est pour l'instant insatisfaisante : personne ne portera leur parole au sein du Conseil d'Administration à l'échelon national. Encore une fois, les petites entreprises risquent de pâtir de décisions qui auraient été prises sans elles.

Certes, l'article 4 du texte crée un comité d'orientation régional dans lequel sont représentées des « organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs indépendants représentatives au plan national ». La CAPEB considère qu'il s'agit d'une bonne disposition, mais qui apparaît insuffisante au regard de la nécessité de faire entendre la voix des TPE.

Plus de problèmes, pas de solution : l'exemple de la Loi LME

La loi LME, qui raccourcit les délais de paiement interentreprises pose également problème aux artisans du bâtiment qui se trouve en bout de chaîne. Depuis janvier 2012, ils doivent payer plus rapidement leurs fournisseurs mais ne peuvent « répercuter » ce délai sur leurs clients, qui sont des particuliers. Les entreprises font d'ailleurs part d'un allongement des délais de paiement des particuliers et d'une augmentation des impayés. Cet effet de ciseaux est profondément préjudiciable pour les entreprises.

Une bonne résolution pour les pouvoirs publics :

Prévoir un représentant des TPE au sein de la Banque Publique d'Investissement, présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que dans toutes ses futures instances territoriales.

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment**
- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

Qui réalisent :

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,
- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

Le Réseau de la CAPEB :

- 103 CAPEB départementales, 20 CAPEB régionales réparties sur tout le territoire national.
- Coordonnées et contacts via www.capeb.fr

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
